



VILLE DE DINARD

Côte d'Emeraude

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

Tél : 02.99.16.30.53 Fax : 02.99.46.58.77

Demande d'autorisation d'occupation du domaine public par une terrasse

1 ère demande Renouvellement (tous les ans)

Temporaire période du au Annuelle

Renseignements concernant l'établissement :

Nom de l'établissement :

Adresse : Tél :

Code postal : Ville :

Propriétaire du fonds de commerce :

Nom et prénom ou nom de la société :

Adresse du domicile : Tél :

Code postal : Ville :

Gérant ou exploitant :

Nom et prénom :

Adresse personnelle : Tél :

Code postal : Ville :

Propriétaire des murs :

Nom et prénom : Tél :

Nom de la société (s'il y a lieu) :

Personne chargée d'acquitter la redevance :

Qualité : Tél :

Nom- prénom :

Demande de terrasse de plein air :

Je soussigné, Madame, Monsieur, agissant en qualité de propriétaire ou de membre désigné par la société propriétaire du fonds de commerce, sollicite l'autorisation d'installer sur le domaine public une terrasse de plein air/couverte (*rayez la mention inutile*) de m².

Longueur de la façade de l'établissement :m

Plan détaillé ci-dessous comportant le nom des rues, leurs commerces voisins, la largeur du ou des trottoirs, etc... de l'emplacement que vous désirez occuper qui est à dessiner de couleur différente.

Mobilier de terrasse à installer sur la terrasse :

Nombre de tables : Matériaux employés :

Nombre de chaises : Matériaux employés :

Platelage (planche) Hauteur :

Matériaux employés :

Autres mobiliers Nature :

Nombre :

Matériaux employés :

Pièces et renseignements à fournir :

- Une photographie récente de l'établissement et de la terrasse sollicitée en cas de renouvellement.
- Une photocopie de l'inscription au registre de Commerce (de moins de 3 mois de date).

AVERTISSEMENT :



Ceci constitue une demande qui ne vaut en aucun cas autorisation tacite.



Les autorisations qui peuvent être délivrées sont personnelles précaires et révocables, elles cessent de plein droit en cas de vente du fonds de commerce.



Elles ne sont ni transmissibles, ni cessibles et ne peuvent faire l'objet d'un contrat privé.



Elles font obligation à leur titulaire d'acquitter les taxes et droits qui y affèrent.



Le domaine public devra impérativement être libéré de tout matériel dès la fermeture de l'établissement.



Il est strictement interdit de modifier le sol du domaine public ou d'y fixer quoique ce soit à l'occasion de l'installation d'une terrasse de plein air.



La terrasse doit être conforme à la réglementation sur l'accessibilité des personnes à mobilité réduite.

Toute demande incomplète ou inexacte et toute demande formulée par une autre personne que le propriétaire du fonds de commerce ne seraient pas prises en compte.	<u>Fait à :</u>	<u>Nom :</u>
	<u>Le :</u>	<u>Prénom :</u>
		<u>Signature :</u>